



ARRETE N° 2022 – 058

PORTANT SUR L'USAGE DU PARC DE LA MAIRIE  
A L'OCCASION DU FESTIVAL NOUVELLE'R  
A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/136

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**VU** l'arrêté n°97/A014 portant réglementation intérieure du parc de l'hôtel de ville,

**VU** la demande en date du 25 mai 2022 de l'association NOUVELLE'R de Villiers-sur-Orge représentée par Madame Laëtitia FAMEKAMY,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation du festival NOUVELLE'R, le samedi 25 juin 2022 dans le parc de la mairie,

**ARRETE**

**Article 1-** L'usage du parc de la mairie sera exclusivement réservé à l'organisation du festival NOUVELLE'R, le samedi 25 juin 2022 de 13H30 à 23H00.

**Article 2-** Le Parc de la mairie sera provisoirement interdit d'accès et d'usage le samedi 25 juin 2022 de 13H30 à 23H00, sauf aux véhicules et personnels afférents à l'organisation du festival NOUVELLE'R.

**Article 3-** Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'apposition du présent arrêté aux entrées du parc, ainsi que la condamnation des accès par les services techniques de la commune.

**Article 4-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5-** Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

**Article 6-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 10 JUIN 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 juin 2022

Pour Le Maire empêché,

La 1<sup>ère</sup> adjointe

  


Isabelle LAFAYE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.